

ARRETE TEMPORAIRE N° 2021T980

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 607 et la RD 326
Commune de Ginestas
Commune de Mirepeisset
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Grand Sud en date du 31/08/2021

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un giratoire sur le territoire des communes de Mirepeisset et de Ginestas, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 20 septembre 2021 et jusqu'au 17 décembre 2021 inclus, sur la route départementale N° 326 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 1 + 0600 et le PR 2 + 0100 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 8 h à 18 h.

ARTICLE 2 : à compter du 20 septembre 2021 et jusqu'au 17 décembre 2021 inclus, sur la route départementale N° 326 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 1 + 0600 et le PR 1 + 0850, la circulation est interdite selon l'avancement du chantier. Ces dispositions sont applicables du lundi au dimanche inclus et 24h/24h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux riverains
- à accès à la déchetterie par Mirepeisset

Un itinéraire de déviation est mis en place, pour tous les véhicules, dans les deux sens selon l'avancement du chantier :

Phase 1 par les RD 1626 et RD 1118 (Argeliers - Saint Marcel)

Phase 3 par les RD 26 et RD 5 ou par RD 926 et RD 607 (Ginestas - Mirepeisset)

ARTICLE 3 : à compter du 20 septembre 2021 et jusqu'au 17 décembre 2021 inclus, sur la route départementale N° 607 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 6 + 0800 et le PR 7 + 0300 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 8 h à 18 h.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division Territoriale du Pays Corbières Minervois.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 17 SEP. 2021

La Présidente du Conseil départemental,
Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies ;

La Présidente du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).